



IMMOBILIERE DE LA RAVINELLE / SOGILOR

Immo de France

SIREN 317 628 147 RCS NANCY - S.A. au capital de 140.000 Euros

10, rue Saint-Dizier - B.P. 60538 - 54008 NANCY CEDEX

ADMINISTRATION DE BIENS - TRANSACTIONS

Tél : 03.83.35.31.64 - 03.83.35.10.13 - Fax :03.83.35.91.68 - http://www.immoravi.com

**TARIF DES HONORAIRES
GESTION IMMOBILIERE - ANNEE 2018**

Prestations	PREUX dont TVA à 20 %		Prestations	PREUX dont TVA à 20 00 %	
	HT	TTC		HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE			HONORAIRES DE LOCATION (pour les baux soumis à la loi ALUR 24 mars 2014, zone C)		
Honoraires de gestion courante			Location d'un local d'habitation ou d'habitation et professionnel (mixte)		
Sur toutes les sommes encaissées du locataire	7%	8,40%	- Honoraires d'entremise et de négociation (à la charge exclusive du bailleur)	83,33 €	100 €
<u>Honoraires complémentaires : "Garantie du paiement des loyers et charges impayés Et détériorations immobilières" : sur toutes les sommes encaissées du locataire</u>	3,00%	3,60%	- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail * du montant du loyer hors charges		70% *
<u>Honoraires complémentaires : "Garantie du paiement des loyers et charges impayés et détériorations immobilières" et "Garantie Vacance de locataire" : sur toutes les sommes encaissées du locataire</u>	5,25%	6,30%	- Honoraires de réalisation des états des lieux * du montant du loyer hors charges		30%*
Honoraires annexes propriétaires			* Il sera fait application des plafonds définis par la loi ALUR, pour le cas où les pourcentages d'honoraires ci-avant s'avèrent supérieurs auxdits plafonds (soit 8€ pour la rédaction d'acte et 3€ pour un EDL)		
Frais de déclaration de T.V.A. (par trimestre)	20,00 €	24,00 €	Location d'un local à usage commercial ou professionnel : sur la base du montant du loyer annuel HC à la charge exclusive du preneur	25%	30%
Frais pour établissement des éléments de déclaration des revenus fonciers (par an et par lot géré)	70,00 €	84,00 €	FRAIS D'ACTE DES BOX ET PARKINGS		
- Forfaits diagnostics techniques : E.R.N.T. (état des risques naturels et technologiques) D.P.E. (diagnostic de performance énergétique) Carte d'identité Amiante CREP	25,00 €	30,00 €	+ A la charge du locataire - Forfait -		
- Honoraires pour travaux : En cas de travaux importants, d'améliorations, de grosses réparations, réhabilitations décidées par le client (autres que les réparations et l'entretien courants), les honoraires seront de Le montant de ces honoraires est fonction de la complexité technique et du travail supplémentaire qui en résulte. Ils comprennent la gestion financière et administrative du dossier.	1 à 6% du montant HT des travaux		FRAIS D'ACTE ou AVENANTS AU CONTRAT DE LOCATION ou RENOUELEMENT DE BAIL		
Frais de constitution des dossiers			+ Frais partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire sur la base d'un forfait		
- Dossier type ANAH, ARIM	Temps passé		150 € 180,00 €		
- Forfait par lot	100 €	120,00 €	FRAIS DE CONSTAT D'ETAT DES LIEUX ENTRANT OU SORTANT DANS LE CADRE D'UN BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL		
- Forfait : mise en place ou renégociation des contrats d'assurance	100 €	120,00 €	+ A la charge exclusive du preneur dans le cadre d'un bail commercial ou professionnel		
Honoraires de vacation et d'actes divers			Jusqu'à 200m ²		
- Taux horaires	90,00 €	108,00 €	300,00 € 360,00 €		
- Prestations exceptionnelles (sinistres, contentieux, avocats, etc...)	Temps passé		De 201m ² à 500m ²		
- Mise hors gel	Temps passé		450,00 € 540,00 €		
- Relevé compteur d'eau général	Temps passé		Au-delà de 501m ²		
Traitement de loyer impayé (à la charge du locataire par application de la clause pénale du bail) sur la base du loyer mensuel HC			600,00 € 720,00 €		
- Rappel pour loyer impayé (majoration clause pénale)	5%	6%	Plafonds loi ALUR du 24 mars 2014 (Zone C dite "détendue")		
- Constitution dossier huissier (complément majoration clause pénale)	5%	6%	Rédaction d'acte		
Honoraires annexes locataires			8€/m ²		
- Frais d'envoi de quittance (à la demande du locataire pour envoi à domicile de la quittance)	2,09 €	2,51 €	Etat des Lieux		
- Frais dossier huissier : Baux commerciaux et professionnels	100 €	120,00 €			
- Frais pour chèque ou prélèvement impayé	20,00 €	24,00 €	+ Autres		
			Photocopie l'unité (forfait)		
			2,00 €	2,40 €	



Cartes professionnelles Transactions n° 18 et Gestion Immobilière n° 12 délivrées par la Préfecture de Meurthe et Moselle
Adhérent n° 1746 à la Caisses de Garantie de la FNAM - 69, rue La Boétie - 75008 PARIS



IMMOBILIERE DE LA RAVINELLE – SOGILOR

IMMO DE FRANCE LORRAINE

SIREN 317 628 147 RCS NANCY – S.A. au capital de 140.000 Euros

10 rue Saint-Dizier – B.P. 60538 – 54 008 NANCY CEDEX

ADMINISTRATION DE BIENS – VENTES – LOCATIONS

Tél : 03.83.35.31.64 – 03.83.35.10.13 – Fax : 03.83.32.74.79 – <http://www.immoravi.com>

**TARIF DES HONORAIRES
TRANSACTION IMMOBILIERE
ANNEE 2018**

PRESTATIONS	PRIX	
	HORS TAXE	TTC (TVA à 20 %)
HONORAIRE DE VENTE (% sur montant net vendeur)		
Locaux d'habitation – Locaux commerciaux – locaux professionnels – Bureaux - Stationnement		
En dessous de 50 000 €	4 583,33 €	5 500 €
De 50 001 € à 75 000 €	9,17 %	11 %
De 75 001 € à 120 000 €	7,50 %	9 %
De 120 001 € à 155 000 €	6,67 %	8 %
De 155 001 € à 275 000 €	5,83 %	7 %
De 275 001 € à 375 000 €	5,00 %	6 %
De 375 001 € à 500 000 €	4,58 %	5,50 %
Au-delà de 500 001 €	4,17 %	5 %
Estimation de votre bien	125 €	150 €



Cartes professionnelles Transactions n° 18 et Gestion Immobilière n° 12 délivrées par la préfecture de meurthe et moselle
Adhérent n°1746 à la caisse de Garantie GALIAN – 89, rue La Boétie – 75 008 PARIS

TARIFS DES HONORAIRES SYNDIC - ANNEE 2018

Prestations	TARIFICATION	
	HT	TTC
<u>Jour et heure ouvrables de référence pour la détermination des modalités : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</u>		
<u>REMUNERATION DUE AU TITRE DES PRESTATIONS PARTICULIERES</u>		
Vacation horaire pendant les heures ouvrables		
Gestionnaire	66,67 €	80,00 €
Assistant	66,67 €	80,00 €
hors heures ouvrables		
Gestionnaire	100,00 €	120,00 €
Assistant	100,00 €	120,00 €
<u>TRAVAUX VOTES EN AG</u>		
Rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale. Rémunération en principe en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux		
<u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS</u>		
Location de salle	Frais réels	Frais réels
frais d'envoi postaux selon les tarifs de la poste	Frais réels	Frais réels
Annonces dans la presse (recherche d'employé)	Frais réels	Frais réels
Archive du syndicat confiées à une entreprise spécialisée	100,00 €* <small>*imputé sur le forfait annuel HT</small>	
<u>PRESTATION RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU DELA DU CONTENU DU FORFAIT)</u>		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 1 heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heure à 17 heure 30	Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 50 %	
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Temps passé	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical ou/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Temps passé	
<u>PRESTATION RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</u>		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	(Nota. – Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Temps passé	



IMMOBILIERE DE LA RAVINELLE / SOGILOR
 Immo de France
 SIREN 317 628 147 RCS NANCY - S.A. au capital de 140.000 Euros
 10, rue Saint-Dizier - B.P. 80538 - 54008 NANCY CEDEX
 ADMINISTRATION DE BIENS - TRANSACTIONS
 Tél. : 03.83.35.31.64 - 03.83.35.10.13 - Fax :03.83.35.91.68 - http://www.immoravl.com

TARIF DES HONORAIRES SYNDIC - ANNEE 2018

Prestations	TARIFICATION		Prestations	TARIFICATION	
	HT	TTC		HT	TTC
Jour et heure ouvrables de référence pour la détermination des modalités : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30			PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES		
REMUNERATION DUE AU TITRE DES PRESTATIONS PARTICULIERES			Le déplacement sur les lieux Temps passé		
Vacation horaire pendant les heures ouvrables			La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) Temps passé		
Gestionnaire 66,67 € 80,00 € Assistant 66,67 € 80,00 €			L'assistance aux mesures d'expertise Temps passé		
hors heures ouvrables			Le suivi du dossier auprès de l'assureur Temps passé		
Gestionnaire 100,00 € 120,00 € Assistant 100,00 € 120,00 €			PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECOURVEMENT)		
TRAVAUX VOTES EN AG			La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception 30,83 € 37,00€		
Rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale. Rémunération en principe en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux			La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huisier de justice ou à l'assureur protection juridique 100,00 € 120,00 €		
REBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS			Le suivi du dossier transmis à l'avocat Temps passé		
Location de salle Frais réels Frais réels			AUTRES PRESTATIONS		
Frais d'envoi postaux selon les tarifs de la poste Frais réels Frais réels			(Nota - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)		
Annonces dans la presse (recherche d'employé) Frais réels Frais réels			Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes Temps passé		
Archive du syndicat confiées à une entreprise spécialisée 100,00 €* <small>*imputé sur le forfait annuel HT</small>			La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat Temps passé		
PRESTATION RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU DELA DU CONTENU DU FORFAIT)			La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 25-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 Temps passé		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 3 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 17 heures 30			La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat Temps passé		
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait			L'immatriculation initiale du syndicat Temps passé		
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/ou en présence du président du conseil syndical ou/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait			FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)		
Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'honoraires convenus : 50 %			Relance après mise en demeure ; 30,83€ 37,00€ Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; 90,00€ 107,00€ Frais de constitution d'hypothèque ; Temps réel Temps réel Frais de mainlevée d'hypothèque ; 104,17€ 125,64€ Dépôt d'une requête en injonction de payer ; 104,17€ 125,64€ Constitution du dossier transmis à l'avouaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; 100,00€ 120,00€ Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Temps réel Temps réel Temps réel Temps réel		
Temps passé			FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais et honoraires liés aux mutations		
Temps passé			Frais de l'état daté ; (Nota - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de _____) 300,00€ 360,00€ Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ; 9,17€ 0€ 155,0		
PRESTATION RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRITE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'Assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)			Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; 50,00€ 50,00€ 60,00€ 60,00€ Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; 50,00€ 60,00€ Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ; 30,00€ 36,00€ Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).		
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes			Temps passé		



Cartes professionnelles Transactions n° 18 et Gestion Immobilière n° 12 délivrées par la Préfecture de Meurthe et Moselle
 Adhérent n° 1746 à la Caisse de Garantie de la FNAIM - 88, rue La Boétie - 75000 PARIS



IMMOBILIERE DE LA RAVINELLE / SOGILOR

IMMO DE FRANCE LORRAINE

SIREN 317 628 147 RCS NANCY - S.A. au capital de 140.000 Euros

10, rue Saint-Dizier - B.P. 60538 - 54008 NANCY CEDEX

ADMINISTRATION DE BIENS - VENTES - LOCATIONS

Tél. : 03.83.35.31.64 - 03.83.35.10.13 - Fax :03.83.35.91.68 - <http://www.immoravi.com>

TARIF DES HONORAIRES LOCATION Année 2018

**Baux d'habitations soumis à la loi du 06 juillet 1989,
modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014
(Zone C)**

PRESTATIONS	PRIX	
	H.T.	T.T.C. (TVA à 20%)
<u>Honoraires à la charge exclusive du propriétaire</u>		
Honoraires d'entremise et de négociation	83,33 €	100 €
<u>Honoraire à la charge du propriétaire et du locataire</u>		
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail *du montant du loyer hors charges		70%*
Honoraires de réalisation des états des lieux * du montant du loyer hors charges		30%*
<i>* Il sera fait application des plafonds définis par la loi ALUR, pour le cas où les pourcentages d'honoraires ci-avant s'avèrent supérieurs auxdits plafonds (soit 8€/m² pour la rédaction d'acte et 3€/m² pour un EDL)</i>		

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

PRESTATIONS	PRIX	
	H.T.	T.T.C. (TVA à 20%)
<u>Location d'un garage ou parking</u> (forfait)	110 €	132 €
<u>Location d'un local à usage commercial ou professionnel</u> (sur la base du loyer annuel HC)	25%	30%



Cartes professionnelles Transactions n° 18 et Gestion Immobilière n° 12 délivrées par la Préfecture de Meurthe et Moselle
Adhérent n° 1746 à la Caisse de Garantie GALIAN - 89, rue La Boétie - 75008 PARIS